

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize février
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : le 10 février 2021

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme TALBERT Marie, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GABORIT Frédéric, M. GILSON Marc, Mme JAMOT Hélène (*arrivée en cours de séance à 18h35 pour le vote de l'approbation du procès-verbal du 28 janvier 2021*)

Absents représentés : M.GILLARD David donne pouvoir à M.GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie-Christine donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à POULLE Guy

Absents non représentés : Mme MARCHAIS Sandrine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos en raison des mesures gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire du COVID19. Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis clos.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2021
2. Clos des Commaillères : rétrocession des terrains et espaces communs
3. GIP RECIA : adhésion à la prestation du Délégué à la Protection des Données
4. Garderie : création de 3 emplois
5. Informations

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021.

2. CLOS DES COMMAILLERES : RETROCESSION DES TERRAINS ET ESPACES COMMUNS

Annule et remplace la délibération N°2020-59 du 10 décembre 2020

L'Association syndicale libre du lotissement « Clos des Commaillères » sollicite l'intégration dans le domaine public des parties communes (parcelle B1459): voirie, réseaux, espaces verts correspondant au lot N°8 section cadastrée B1459.

Une visite sur site a été réalisée le 4 décembre 2020, en présence de Mr Charraud président de l'association, de Mme Grosbois et Moi-même. Il a été conclu à la non contestation de la conformité des ouvrages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la rétrocession de la parcelle B 1459 et son intégration dans le domaine public communal**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession dont l'acte notarié**
- **PRECISE que les frais d'acte de la rétrocession seront pris en charge par la commune**
- **PRECISE que la valeur du bien rétrocédé est estimée à 50€**

3. GIP RECIA : ADHESION A LA PRESTATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les états membres de l'union européenne, avec pour objectif de :

- Simplifier et harmoniser le cadre juridique applicable en matière de protection des données à caractère personnel
- Accroître la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles en encadrant la collecte, le stockage et la circulation de celles-ci.

Pour les organismes publics, le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

Afin de permettre à toutes les entités publiques de la Région Centre-Val de Loire de pouvoir désigner un DPO et de les accompagner dans leur démarche de mise en conformité, le GIP Recia propose à ses membres une prestation « **DPD mutualisé** ».

Cette prestation s'étend sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention :

- 1^{ère} année : phase de mise en conformité (déclaration du DPO à la CNIL, état des lieux des données personnelles détenues par la collectivité, rédaction d'un registre, élaboration d'un plan d'actions, conseil, assistance et veille juridique)
- 2^e et 3^e années : phase de maintien de la mise en conformité (mise à jour du registre, conseil dans la mise en œuvre de nouveaux projets, assistance et veille juridique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **DESIGNER le GIP RECIA en tant que personne morale, Délégué à la Protection des données et lui confie la mission d'accompagnement juridique et technique sur cette thématique**
- **CHARGER le GIP RECIA de notifier la présente délibération à la CNIL**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer au Groupement d'intérêt Public Recia moyennant une cotisation de 200€/an, en signant la convention constitutive**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention additionnelle concernant la prestation DPO, moyennant un coût de 4 400€ pour la période des 3 ans.**

4. GARDERIE : CREATION DE 3 EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le transfert de deux salariées au regard de leur situation initiale,

Considérant le non transfert d'un salarié pour cause de rupture conventionnelle prise en charge par l'entité d'origine (Léo Lagrange),

Considérant la nécessité de remplacer le salarié non transféré,

Vu l'avis favorable du comité technique en date 4 février 2021,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'agent périscolaire en CDI sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, 9^{ème} échelon, à temps non complet (14.18/35^e) à compter du 1^{er} mars 2021
- 1 emploi d'agent périscolaire en CDI sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, 5^{ème} échelon, à temps non complet (1.73/35^e) à compter du 1^{er} mars 2021
- 1 emploi d'agent périscolaire en CDD pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, à temps non complet (7.09/35^e) à compter du 8 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la collectivité
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

INFORMATION DU MAIRE

⇒ Prochain conseil municipal : mardi 23 mars à 18h30

⇒ Une réunion de préparation budgétaire, avec l'ensemble des conseillers municipaux est prévue le 9 mars 2021

⇒ Mr Poulle indique que la Communauté de communes étudie la possibilité d'acquérir la compétence « Mobilité ». Dans ce cadre, il sollicite l'ensemble des conseillers municipaux pour recenser les besoins en mobilité sur le territoire communal.

La séance est levée à 19h45

Fait à Cerelles, le 18 février 2021

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

